

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le **LUNDI 18 SEPTEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 12 septembre 2023.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION** :

Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme CATTY Christine.

Mme BOULIER Amélie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

---

Secrétaire de séance : M. BOULET Guillaume

Fin de la séance : 20h45

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

**CONSIDERANT** que la présentation du rapport annuel de l'EPCI au Conseil municipal est faite en séance publique ;

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année aux communes membres, le 30 septembre 2023, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du compte administratif, et qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE UNIQUE - DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 de la CAPSO.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX

